



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## **Arrêté n°5-DRH-2018 du 21 septembre 2018**

### **Fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement exerçant leurs fonctions à Mayotte**

#### **Le vice-recteur de Mayotte,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés, modifié par les décrets n°78-682 du 29 juin 1978, n°81-484 du 8 mai 1981 et n°81-751 du 3 août 1981 ;

Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique de proximité de Mayotte en date du 17 septembre 2018 ;

**Arrête :**

#### **Article 1er**

La composition de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement exerçant leurs fonctions à Mayotte est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	Personnel		Administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeurs certifiés classe normale et adjoints d'enseignement	13	13	19	19
Professeurs certifiés hors classe et classe exceptionnelle	6	6		

### Article 2

L'arrêté précédent fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement exerçant leurs fonctions à Mayotte est abrogé.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

### Article 4

Le vice-recteur de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait le 21 septembre 2018

Le Vice recteur et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

**Stéphane BAYIG**